

REGLEMENT INTERIEUR

Maison Des Jeunes Chomérac



1. Fonctionnement

La Maison des Jeunes à Chomérac devient une compétence intercommunale (CAPCA), gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Elle est coordonnée et gérée par Florian Thimonier, directeur de la structure.
Contact : 06.68.16.45.59 / mdj.chomerac@privas-centre-ardeche.fr

La structure d'accueil est ouverte aux jeunes âgés de 10 à 17 ans issus des communes du territoire de la CAPCA. Elle est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche en tant qu'Accueil de Loisirs et Accueil de Jeunes. Ces accueils sont soumis à la législation et réglementation prévue pour l'accueil de mineurs.

Le projet éducatif de la CAPCA, regroupant les valeurs fondamentales des collectivités a permis la mise en place du projet pédagogique par le directeur en concertation avec l'équipe d'animation. Le document expose les différents objectifs pédagogiques et les moyens mis en place sur la structure.

La Maison Des Jeunes est ouverte tous les mercredis de 14h à 18h (permanences), chaque vendredi avant les vacances (soirée DAB) de 18h à 21h, à hauteur d'un samedi par mois (accueil jeunes) et pendant les vacances scolaires de 9h à 18h (accueil de loisirs), hors vacances de Noël. Ces horaires pourront être modifiés en fonction des activités prévues et des projets construits avec les jeunes.

Plusieurs conditions d'accueil sont possibles :

- les jeunes de plus de 14 ans peuvent venir participer aux activités, s'absenter temporairement puis revenir librement à la condition de remplir une fiche de présence
- les jeunes de moins de 14 ans arrivent à l'heure voulue, profiteront des activités, mais ne pourront s'absenter temporairement ni repartir avant la fermeture de la structure. Seul le responsable légal ou la personne mandatée sera autorisé à le récupérer durant le temps d'accueil du soir

Si les jeunes doivent partir seuls, le responsable légal devra le préciser sur la fiche annexe d'inscription. Enfin si un départ est prévu en dehors des temps d'accueil, le responsable légal devra fournir une décharge de responsabilité par écrit et le préciser sur la fiche annexe si cela concerne le temps du midi.

2. Inscription

L'inscription se fera directement à la Maison Des Jeunes aux heures d'ouverture. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Lors de votre demande d'inscription un dossier devra être constitué comprenant :

- une fiche d'inscription + annexe
- une fiche sanitaire
- l'adhésion à la Maison Des Jeunes valable pour l'année en cours + photo d'identité
- l'attestation d'assurance de l'enfant en cours de validité
- les photocopies de vaccinations du carnet de santé. En cas de non vaccination de l'enfant, fournir un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité
- n° allocataire CAF / MSA ou avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018

L'ensemble du dossier devra être rempli avec la plus grande exactitude. Il est donc de votre ressort de nous faire part des changements éventuels d'informations.

L'inscription est obligatoire afin que l'enfant puisse être accueilli. Le règlement se fera lors de l'inscription.

Les dossiers d'inscriptions seront disponibles à la Maison Des Jeunes ou au siège de la CAPCA à Privas mais pourront également être directement téléchargés depuis le site internet de la CAPCA et de la MDJ :

www.privas-centre-ardeche.fr / www.mdj-chomerac.fr

3. Tarification

Lors de toute inscription, il sera demandé aux familles le versement d'une adhésion annuelle d'un montant de 11€. Une action dite « passerelle » est proposée aux jeunes âgés de 10 ans (gratuité). Cette adhésion permet d'accéder à toutes les activités proposées par la Maison Des Jeunes, d'être assuré pendant les activités et au sein de la structure, de participer à la vie de la structure et de recevoir des informations par mail.

Néanmoins, certaines activités généreront un coût supplémentaire qui devra être payé d'avance. La tarification pour ces prestations sera calculée pour chaque famille à partir du quotient familial.

4. Absences / Retards

Toute journée d'inscription moyennant un paiement est due sauf en cas d'annulation pour raison spécifique (maladie, ...). Les absences devront faire l'objet d'un signalement auprès du responsable. Aucun remboursement ne sera effectué sans certificat médical.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou responsables légaux devront impérativement avertir le responsable de la structure. Si un jeune est encore présent après les horaires de fermeture, le responsable les contactera tout d'abord. En cas d'impossibilité de les joindre la gendarmerie sera avertie.

5. Règles de vie

Pour le respect et le bien-être de chacun, des règles de bonne conduite devront être respectées au sein de la structure. Tant sur le plan de la tolérance à l'égard des autres que sur le respect du matériel, le jeune devra être responsable de ses actes.

Aucun objet dangereux ne sera toléré. Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool à l'intérieur et aux abords de la Maison Des Jeunes. Aucun jeune ne sera toléré s'il arrive en état d'ébriété, d'addiction ou présentant des signes de maladie contagieuse.

Un jeune violent, insolent, irrespectueux ou indécent et ne répondant pas aux attentes de la structure fera l'objet d'un signalement passible de sanctions.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

6. Sanctions

Tout manquement au présent règlement fera l'objet de sanctions. Elles seront graduées selon la faute après consultation des parents et des représentants du CIAS. Du simple avertissement verbal à un avertissement écrit il pourra être prononcé une exclusion temporaire voire définitive à fréquenter la Maison Des Jeunes. Auquel cas aucun remboursement ne sera effectué.